

S8-10

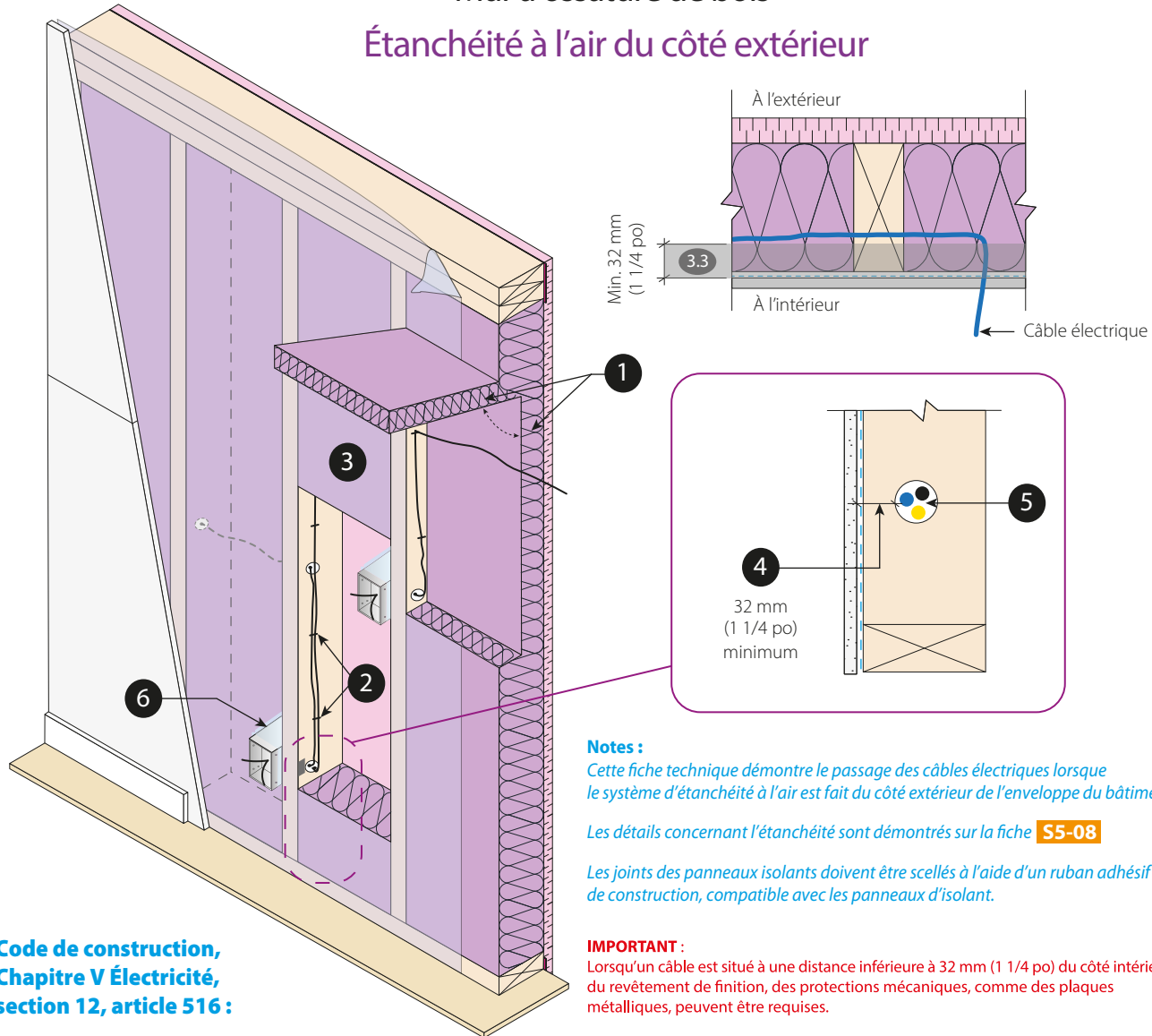
FICHE TECHNIQUE

Note : À consulter avec la fiche **S5-08**

PROTECTION ET PASSAGE DES CÂBLES

Mur à ossature de bois

Étanchéité à l'air du côté extérieur

**Notes :**

Cette fiche technique démontre le passage des câbles électriques lorsque le système d'étanchéité à l'air est fait du côté extérieur de l'enveloppe du bâtiment.

Les détails concernant l'étanchéité sont démontrés sur la fiche **S5-08**

Les joints des panneaux isolants doivent être scellés à l'aide d'un ruban adhésif de construction, compatible avec les panneaux d'isolant.

IMPORTANT :

Lorsqu'un câble est situé à une distance inférieure à 32 mm (1 1/4 po) du côté intérieur du revêtement de finition, des protections mécaniques, comme des plaques métalliques, peuvent être requises.

**Code de construction,
Chapitre V Électricité,
section 12, article 516 :**

- 1 Couper verticalement en deux le panneau de laine en natte pour permettre le passage des câbles horizontaux. Replier la moitié du panneau de laine en natte sur le câble.
- 2 Fixer les câbles verticaux qui longent les montants à tous les 1,5 m (environ 5 pi) maximum C/C (art. 12-510 du CCQ, Chapitre V - Électricité).
- 3 Installer un panneau de laine en natte plein lorsque les câbles longent verticalement les montants.
- 4 L'ouverture pour le passage des câbles doit être positionnée à 32 mm (1 1/4 po) minimum du côté intérieur du revêtement de finition.
- 5 Lorsque les câbles sont en contact sur plus de 600 mm (2 pi), il est requis de référer au [Tableau 5C](#) (art. 4-004-14 du CCQ, Chapitre V - Électricité).
- 6 Lorsque le système pare-air est situé du côté extérieur, il est inutile de sceller la pellicule de polyéthylène jouant le rôle de pare-vapeur.

RÉFÉRENCE CCQ QC, Chapitre V Électricité 2018

LE CONTENU DE CETTE FICHE DOIT ÊTRE UTILISÉ COMME LIGNE DIRECTRICE SEULEMENT. L'APCHQ ET LA CMEQ NE PEUVENT GARANTIR SON CONTENU, SON EFFICACITÉ, SON INTÉGRALITÉ, SON EXACTITUDE OU SA PERTINENCE AUX FINS D'UN USAGE PARTICULIER. EN CONSÉQUENCE, ELLES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUELLE QU'ELLE SOIT, NOTAMMENT QUANT À L'UTILISATION OU AUX CONCLUSIONS TIRÉES À PARTIR DES INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT. LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LA PRÉSENTE PUBLICATION CORRESPONDENT À L'ÉTAT DES CONNAISSANCES DISPONIBLES AU MOMENT DE SA PARUTION.



Corporation
des maîtres électriciens
du Québec



Cette fiche technique est une collaboration de l'APCHQ et de la CMEQ